

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE.

Londres, le 2 mars. — On lit dans le *Globe and Traveller* :

« Nous sommes charmés d'apprendre que les dernières dépêches qu'on a reçues de Saint-Petersbourg et de La Haie expriment le désir de voir terminer la dispute entre la Belgique et la Hollande dans un esprit direct de l'arrangement ratifié par la Grande-Bretagne et la France. On dit même que la mission du comte Orloff n'est pas une mission de négociation, mais d'avis, et qu'elle sera suivie d'une visite à Londres, quand le résultat au sujet de la détermination du roi de Hollande sera connu. Il est certain en même temps que quelle que soit la tendance personnelle ou nationale de l'empereur de Russie au sujet de la séparation de la Belgique et de la Hollande, il a jusqu'ici, à l'exception du retard mis à la ratification, en considération des sentimens du roi des Pays-Bas, agi avec une parfaite bonne foi, et sans les moindres indications cachées qui pourraient compromettre la paix de l'Europe. »

— On lit dans le *Courier* l'annonce de l'arrivée à Londres de l'officiel rapport de l'acceptation de la couronne de la Grèce par le roi de Bavière, au nom et en faveur de son fils puîné Othon. Les trois grandes puissances par lesquelles l'offre a été faite le plus directement, savoir : l'Angleterre, la France et la Russie, mais qui se sont engagées dans le traité de concurrence avec l'Autriche et la Prusse, feront immédiatement des démarches pour pouvoir procurer au roi de la Grèce un établissement militaire suffisant, et en général pour le mettre à même de supporter dignement son autorité souveraine.

Un conseil de régence sera nommé pour gouverner le royaume pendant la minorité du roi, et on évitera scrupuleusement de nommer au conseil aucune personne hostile à la nation grecque, Capodistrias, le frère du dernier président, ne pourra conséquemment en faire partie.

## FRANCE.

Paris, le 3 mars. — On lit dans le *Messenger* : « Nous sommes plus désireux que personne que toute occasion de guerre soit évitée ; mais nous défendons de donner au public des espérances, encore moins des assurances qui pourraient être trompeuses. Nous avons l'intime conviction que l'Angleterre fera immédiatement la guerre à l'Espagne ; si celle-ci envoie, comme nous n'en doutons pas, ses troupes au secours de don Miguel. »

— Deux courriers extraordinaires, l'un venant de Vienne et l'autre de Londres, sont arrivés dans la matinée chez M. le président du conseil. On nous assure qu'ils étaient porteurs des nouvelles les plus pacifiques.

— La commission des Cent jours avait regardé avec faveur la vieille garde impériale comme présumant de rang. M. le ministre de la guerre a pas vu seulement dans cette récompense un encouragement positif, la collation réelle du grade supérieur. En conséquence tous les militaires qui ont été l'objet, du 20 mars au 7 juillet 1815, ont été appelés à jouir des avantages accordés aux officiers et sous-officiers promus dans les cent jours par l'ordonnance du 19 novembre 1831 et la loi du 15 février 1832. (Sténographe.)

— Le *Messenger* annonce qu'on vient de faire deux arrestations nouvelles ; ce serait celles de M. le comte de Rivière et de M. le baron de Maistre ; on dit tous deux compromis dans le complot du 2 février.

— On écrit de Toulon, le 26 février :

« On dispose le vaisseau *l'Algésiras* pour le transport de 800 hommes de troupes.

« Le bateau-poste de la Corse a ramené quarante réfugiés romagnols qui fuient les persécutions des Autrichiens et de la soldatesque du pape. Ces malheureux, à ce qu'ils disent, s'étaient jetés, dans la nuit, dans une mauvaise barque et avaient abordé en Corse après avoir essayé toutes sortes de mauvais temps et des privations de toute espèce. A leur arrivée à Toulon, ils se sont présentés devant l'intendant militaire pour obtenir quelques secours dont ils paraissent avoir le plus grand besoin.

« Le demi-bataillon qui a été débarqué de la corvette *la Caravane*, a reçu ordre de se tenir toujours prêt à réembarquer au premier moment.

« Le maréchal de camp Cabrières a été forcé par le mauvais temps de faire une relâche de trois jours à Saint-Florent, de sorte que notre première expédition a pu parvenir à Civita-Vecchia avant l'arrivée du général, qui était porteur d'instructions précises sur le lieu et l'époque du gouvernement. »

— Dans la séance du 3 de ce mois, la chambre des pairs a, pour la seconde fois, rejeté, à la majorité de 78 sur 134 votans, le projet de loi relatif à l'abrogation du deuil anniversaire du 21 janvier, qui avait été adopté par la chambre des députés.

— Après avoir entendu le rapport d'un grand nombre de pétitions sans intérêt, la chambre des députés a passé à la discussion du projet de loi tendant à autoriser la ville de Paris à contracter un emprunt de 40 millions.

## BELGIQUE.

Gand, le 4 mars. — Nous voyons avec plaisir que l'état de notre commerce de toiles s'améliore de jour en jour, et cela nous paraît de bon augure. A notre dernier marché, les toiles se sont écoulées avec rapidité et les prix ont subi une légère hausse. 957 pièces ont passé par le bureau de mesurage public, et comme on peut estimer au delà de 500 le nombre de celles mesurées dans les magasins des acheteurs, il est certain que 1400 pièces ont été vendues ce jour-là, ce qui n'avait pas encore eu lieu depuis la révolution.

— Le *Courrier belge* annonce d'après le *Journal des Flandres*, que le bruit d'un prochain remplacement du général Niellon par le général de Bryas est généralement répandu. Le *Courrier* se trompe : nous n'avons rien dit de semblable. (J. des Fland.)

— La cour d'assises, dans sa séance de ce jour, vient de condamner par contumace et en application de l'article 87 du code pénal, à la peine de mort, MM. Ch. Anthéunis, avocat, et Vandenberghe, de Gand, du chef de complicité dans l'affaire de Grégoire, et elle a acquitté M. Trossaert.

Bruxelles, le 5 mars. — Le roi est allé voir hier, à deux heures, l'exposition des fleurs au Musée ; il y est resté plus d'une heure ; S. M. est ensuite partie pour Laeken.

(Ext. de la correspondance du *Journal des Flandres*.)

« Comme je vous le mandais dans ma dernière, M. de Brouckere reste ministre de la guerre.

« Sir Adair a reçu hier des nouvelles du cabinet de St-James. Elles annoncent que Guillaume ne cédera et ne reconnaîtra notre indépendance et notre roi, qu'à condition que les 1631<sup>mes</sup> de la dette soient payés par nous, et que nous abandonnions la libre navigation dans ses états. Mais je

puis vous garantir que l'Angleterre et la France sont plus que jamais résolues à ne rien changer au traité des 24 articles : de plus, la France exige la ratification par les trois puissances retardataires ; et, avec une énergie soutenue par 600,000 bayonnettes, elle demande une réponse catégorique avant le printemps. C'est à cette volonté du cabinet des Tuileries, que l'on attribue les grands travaux défensifs, que l'on exécute dans la Flandre hollandaise et ailleurs. J'ai appris de source certaine que la Belgique ne traitera avec la Hollande qu'après la ratification de la Russie, de la Prusse et de l'Autriche.

On lit dans le *Mémorial* :

*L'Industrie* continue ses calculs véridiques : elle suppose toujours que le budget de 1827 n'était que de 66 millions, et que la Belgique ne payait sur le total que 31 millions pour sa part. Nous lui avons fait voir, le bulletin des lois à la main, que sur le total de ce bulletin, elle se trompait de 18 millions, que ce budget était de 84 millions ; que dans les comptes fournis aux états-généraux pour 1827, 72 millions de recettes étaient spécifiées par province ; les autres sont portées en bloc pour tout le royaume, et sur les 72 millions seulement les provinces méridionales figuraient déjà pour 36 millions. Avec une pareille exactitude de chiffres, il n'est pas difficile à *L'Industrie*, en partant toujours de ses premiers calculs, d'établir que la quote-part de la Belgique autrefois était moindre que son budget d'aujourd'hui.

Mais ce n'est pas tout. On se rappellera que *L'Industrie* affirmait que notre budget était double environ de celui de la Hollande ; nous avons démontré en additionnant les chiffres des deux budgets hollandais de 1832, que la Hollande payait cette année 94 millions, tandis que le budget présenté par nos ministres et qui subira encore des réductions dans les chambres ne s'élèvera pas, y compris l'arriéré de la dette imposée et le remboursement de deux emprunts, à 88 millions ; ainsi loin de payer le double de la Hollande, nous paierons 6 millions et peut-être (si les chambres adoptent quelques-unes des réductions proposées) 7 ou 8 millions de moins qu'elle. *L'Industrie* avait dissimulé seulement quarante-cinq millions du budget hollandais.

Dans son second article, elle va plus loin encore, elle affirme cette fois que les frais de la guerre nous coûtent, non pas le double, mais quatre fois plus qu'ils ne coûtent à la Hollande, et même beaucoup plus que quatre fois autant. Pour cela, elle commence par établir que depuis le mois de septembre 1830, il n'a été alloué au ministère hollandais, pour frais de la guerre, y compris les frais de l'année tout entière qui vient de commencer, que 27,700,000 fl. Voici ses paroles :

« D'après les budgets hollandais, il a été alloué au ministère de la guerre, depuis le mois de septembre 1830, jusques et y compris l'exercice tout entier de 1832, environ 27,700,000 fl. »

La vérité est que, non pas depuis septembre 1830, non pas pour deux ans, mais pour la seule année 1832, il a déjà été alloué au ministère hollandais, pour dépenses de la guerre, 43 MILLIONS ; savoir, 12,100,000 au budget des dépenses ordinaires de 1832, et 31,744,100 aux dépenses extraordinaires de la même année.

Pour la Belgique, le budget de la guerre de 1832 s'élève d'après le projet présenté par le ministre, à 28,400,000 fl., et la commission le réduit à 26,600,000 fl., ainsi nous paierons 26 ou 28 millions, au lieu de 43 que paie la Hollande ; *L'Industrie* affirme que nous payons beaucoup plus de quatre fois la dépense hollandaise.

Voilà les journaux orangistes ! voilà leur bonne foi et leur véracité ! Nous pensons que le rédacteur de *l'Industrie* n'avait pas la notre réponse ; quand il a écrit son second article. Nous l'engageons à essayer de nous réfuter. Nous sommes curieux de savoir comment il s'excusera d'avoir retranché à la Hollande, dans son premier article, un budget tout entier de 45 millions, et d'avoir évalué à 27 millions, pour deux ans et quatre mois, un article du budget hollandais qui, pour une seule année, s'élève à 43 millions.

— Une chose qui mérite attention, c'est la tendance de quelques journaux hollandais, poussant à l'acceptation des 24 articles. Le *Standard* a publié un long article à ce sujet, dans lequel il soutient que la clause relative à la navigation des eaux intérieures doit être indifférente à la Hollande. A l'appui de sa thèse, il cite l'article 3 du traité du 31 mars 1831, relatif à la navigation du Rhin, qui porte : « Les navires appartenant aux sujets des états riverains, et faisant partie de la navigation rhénane, ne seront point obligés à transborder, ou à rompre charge, en passant des eaux du Rhin dans la pleine mer et vice-versa, par le royaume des Pays-Bas. »

« Nul autre, est-il dit ensuite dans l'art. 42 du même traité, que celui qui est patenté comme patron ou conducteur de navire, par les autorités de son pays, et sujet d'un des états riverains, n'est admis à exercer la navigation mentionnée dans l'article 3. »

De ces deux articles, les écrivains du *Standard* concluent avec raison, qu'il suffirait aux commerçans de la Belgique de prendre des patrons, hollandais, prussiens, hessois, français, bavares, badois, ou du duché de Nassau pour naviguer dans les eaux intérieures de la Hollande. La chose serait facile, comme on le voit, et la Hollande n'aurait aucun moyen de l'empêcher à moins de rompre le traité du 31 mars 1831.

Nous regrettons que l'abondance des matières, nous prive d'insérer l'article du *Standard*, mais ce que nous venons de dire en est le fidèle résumé.

— Le carême vient mettre un terme aux plaisirs de l'hiver. Il est à remarquer que jamais, en Belgique, ces plaisirs n'ont été plus nombreux et plus brillans. Ce n'est pas à Bruxelles seulement que cette longue série de bals et de concerts dure sans interruption depuis plusieurs semaines ; il en a été de même à Bruges, de même à Liège et dans presque toutes nos villes de province. C'est certainement un des symptômes les plus significatifs et les plus rassurans qu'offre la situation du pays.

#### LIÈGE, LE 6 MARS.

La chambre des représentans a adopté hier les articles d'un projet de la section centrale, par lequel la législation actuelle sur les barrières reste en vigueur jusqu'au 31 mars 1833.

L'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui est la discussion générale sur le budget.

— M. Ignace Quirini, avocat à Louvain, a été élu membre de la chambre des représentans, en remplacement de M. Vandenhove. Son compétiteur était M. Buzen, colonel, commandant militaire à Anvers.

— Un escadron de lanciers est arrivé hier à Anvers.

— Nous avons reçu hier le prospectus d'un nouveau journal politique, industriel, scientifique et religieux, qui doit paraître à Bruxelles le 10 mars, il a pour titre : *le Siècle*, et pour épigraphe : *Dieu et la Liberté*.

— La section centrale a alloué des fonds pour un envoyé diplomatique près le Saint-Siège. On assure que ces fonctions seront confiées à M. le vicomte Ch. Vilain XIIII.

— Nous remarquons que depuis quelque temps le *Journal de La Haye* a supprimé ses articles furibonds. Ce journal est aujourd'hui de la plus grande insignifiance.

— Les orangistes en sont réduits aux expédiens extrêmes : grossir le budget belge d'une dizaine de

millions, diminuer de quarante-cinq millions le budget hollandais ne leur coûte rien. Ils comptent beaucoup, à ce qu'il paraît, sur la bonhomie de leur public. Aujourd'hui, nous dit-on, ils font courir le bruit que la province de Liège doit, d'après un nouvel arrangement, être cédée à la Hollande. Il n'y a pas d'absurdité devant laquelle ces messieurs reculent. Nous pouvons leur garantir qu'il s'agit tout juste autant de céder la province de Liège au roi Guillaume que de céder la ville de Paris à l'empereur de Maroc.

— On écrit de Livourne, le 20 février :

« Nos nouvelles d'Égypte vont jusqu'au 26 janvier. Saint-Jean-d'Acre n'était pas encore pris. L'armée égyptienne était extrêmement découragée et avait beaucoup souffert du froid et de la faim. Ibrahim-Pacha fondait son espoir sur une mine qu'il voulait faire sauter prochainement. Des vaisseaux extrêmement endommagés retournèrent souvent de la flotte à Alexandrie. Mehemed-Ali était tous les jours visible, mais sa santé paraissait altérée par les inquiétudes de sa position.

» L'ambassadeur de Constantinople était traité avec une grande distinction.

» Le sultan et Mehemed-Ali se regardent néanmoins avec défiance, et il est difficile de croire qu'il existe jamais de la franchise entre eux. Si l'expédition contre la Syrie ne réussit pas, le pacha se trouvera dans une situation fort difficile, et ne pourra peut-être, que par de grands sacrifices en argent, conjurer la tempête.

— On écrit de Wiesbaden, le 29 février :

Le numéro d'aujourd'hui du bulletin officiel du duché de Nassau, contient ce qui suit :

« Considérant que deux feuilles périodiques, la *Tribune Allemande*, qui paraît chez A. Wirth, à Hombourg, et le *Messenger de l'Ouest*, du docteur Siebenpfeiffer, à Oggersheim, dans la Bavière rhénane, continuent à insérer des articles dont on ne saurait nier la funeste tendance, et que le *Messenger de l'Ouest* particulièrement a reproduit et répandu les nouvelles les plus mensongères relativement au duché de Nassau, et cela dans le dessein d'exciter les sujets contre l'autorité légitime et de dénigrer les fonctionnaires de l'état, et que même, dans les numéros 56 et 57 de cette feuille, on fait un appel abominable au meurtre et à la révolte en Allemagne, S. A. le duc a résolu d'interdire l'envoi et la distribution de cette feuille dans ce duché.

» En vertu de cette résolution, et du jour de la promulgation de la présente ordonnance, toute distribution de ces feuilles à des particuliers, ainsi que leur mise en vente, leur exposition en public et leur propagation, de quelque façon que ce puisse être, sont interdites, sous peine, pour les contrevenans, d'être punis d'une amende ou de la prison, selon les circonstances.

» Tous les sujets, ainsi que les autorités du duché, devront se conformer strictement à cette défense.

» Le ministre ducal, baron DE MARSCHALS. »

— La *Gazette d'Etat de Prusse* du 29, mande de Nauen (Prusse), 27 février :

« Le 22 de ce mois, à deux heures du matin, le feu a éclaté après de l'hôtel-de-ville, et malgré tous les efforts, il a continué jusqu'au 23 au soir. Les flammes ont consummé 34 maisons, 64 bâtimens et 62 granges. Cette perte, évaluée à 180,000 thalers, est d'autant plus douloureuse pour les habitans de Nauen qu'ils ont subi un désastre semblable le 17 octobre 1830. 58 familles ou 220 personnes sont ruinées par cet événement. »

— Le *Sun*, journal anglais, annonce que l'ingénieur français M. Brunel a perdu tout espoir de pouvoir achever son admirable travail du passage sous la Tamise.

La jalousie des ingénieurs Anglais lui a fait refuser les 20,000 liv. sterl. (5 millions) qu'il demandait à la direction des travaux publics pour achever cette magnifique entreprise.

— Depuis un an, à Paris, il a été adressé au ministre des travaux publics 103 demandes pour ouverture de théâtres. C'est, dit le ministre, une monomanie ; car les établissemens actuellement ouverts sont tous frappés de décadence. *L'opéra* ne peut se soutenir qu'avec une subvention de 5500 fr. par représentation.

— Le 25 février dernier, un service funèbre a été célébré à Strasbourg en commémoration de la bataille de Grochow, où 30,000 Russes et 8000 Polonais périrent. Cette solennité a attiré la foule à la cathédrale. Tous les Polonais présens à Strasbourg, au nombre de 300, y ont assisté.

— Les Allemands qui sont actuellement à Paris viennent d'adresser un premier envoi d'argent à la société patriotique de Deux-Ponts, pour le soutien de la presse libre : six bureaux de souscription sont établis à Paris.

— Sir Walter-Scott était toujours à Naples dans les premiers jours de février. Le roi de Naples lui a fait l'accueil le plus aimable, et a donné l'ordre qu'on fit à Pompeï toutes les fouilles qu'il pourrait désirer. Sir Walter-Scott se proposait de partir prochainement pour les îles de la Grèce. Sir Frédéric Adam, gouverneur des îles Ioniennes, lui a offert pour cette excursion de mettre à sa disposition le bateau à vapeur du gouvernement.

— On lit dans le *Diario di Roma* que les secousses de tremblement de terre qui n'ont pas cessé d'alarmer Fofigno deviennent plus violentes, et les prières redoublent en même temps que le fléau ; la ville a été mise sous la protection de Saint-Eusébio, qu'elle adopte pour second patron ou co-protecteur ; et le corps de Sainte-Angela de Fofigno a été transporté processionnellement, le 13, à la cathédrale, où il restera exposé jusqu'au 17 à la vénération et aux intercessions du peuple.

— En récompense des services que M. Clot a rendus en fondant en Égypte une école de médecine qui vient de fournir cette année cent officiers de santé à l'armée du vice-roi, et par la conduite qu'il a tenue pendant le règne du choléra, le pacha lui a décerné le titre de bey et deux insignes en diamans de la valeur de 10,000 francs, ainsi qu'un uniforme richement brodé en or. Jamais pareil honneur n'avait été accordé en Turquie à un chrétien.

— Le *Canton Register* du 15 novembre annonce que Li-Hung Pin, gouverneur militaire de Canton, revient de Pékin après avoir reçu de S. M. l'empereur la plus haute marque de sa satisfaction. Il a obtenu de la gracieuse bonté de S. M. la permission de décorer son bonnet d'une plume de paon. La nouvelle de cette faveur éclatante a été transmise aux habitans de Canton par un courrier extraordinaire.

— Un américain nommé Still, a présenté au congrès une pétition par laquelle il demande une concession du terrain et une somme d'argent pour exécuter le plan qu'il a conçu d'un jardin géographique. L'espace consacré à cet établissement n'excéderait pas dix acres, qui lui suffiraient pour dissiner et classer exactement toutes les parties du monde connu sur le principe de projection de Mercator. Les lits des océans, mers, golfes, baies et les seraient creusés, et les terres enlevées serviraient à la formation des continents, péninsules, isthmes, montagnes, îles, et les parallèles de latitude, méridien, équateur, écliptique, tropique et tous les autres cercles, seraient exactement tracés ; les lits des fleuves et rivières décrits comme dans leurs cours naturels et abaissés en raison de l'élevation de leurs bords respectifs. Les lits des mers seraient couverts de gravier, les terres ornées de verdure, et les montagnes formées de couches conformes à celles indiquées par la géologie. Les mers pourraient en tout temps être remplies d'eau, de sorte que l'ensemble du coup-d'œil donnerait une représentation en miniature du monde dans ses propres éléments.

— Un vétérinaire vient de découvrir un moyen facile et peu coûteux de rendre la santé et l'ambition point aux chevaux malades et épuisés. Il s'agit simplement de leur donner chaque jour une ou deux boîtes de chiendent de dix à douze livres, mélangé avec des carottes. Ainsi le chiendent, qui, par sa multiplication et sa ténacité, fait le désespoir des cultivateurs, serait devenu un utile médicament.

— M. le capitaine de vaisseau Le Coat de Kervéguen, auteur d'un télégraphe de nuit ou de jour, dont la bonté a été constatée à Rochefort, devant une commission maritime, propose à tous les gouvernemens qui désireraient profiter de cette invention

de l'établir à peu de frais, sur mémoires bien constatés ou d'en surveiller l'exécution.

Ce télégraphe peut être de la plus grande importance pour le service des armées de terres, places fortes, à l'intérieur et sur les côtes maritimes.

L'auteur ne demande que l'avance de ses frais de route et de séjour jusqu'à l'entière exécution de son télégraphe, laissant à la sagesse des gouvernements le soin d'apprécier le mérite de cette invention aux services qu'elle pourra leur rendre. S'adresser à Toulon.

SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT POUR L'INSTRUCTION ÉLÉMENTAIRE DANS LA PROVINCE DE LIÈGE.

Nous avons promis hier d'entrer dans l'examen des passages qu'un journal a signalés comme contenant des propositions blâmables; nous ne venons point discuter des hérésies et entamer une discussion scolastique. Mais tout ce qui touche les intérêts importants de l'instruction a des droits à notre sollicitude et ce qui se passe actuellement à l'égard de la société d'encouragement est bien de nature à provoquer un examen.

Nous avons examiné, nous aussi, les ouvrages; mais nous ne devons pas compte du résultat de notre examen; notre intention est de nous borner aux passages censurés.

D'abord nous ne répondrons rien aux reproches d'hérésie adressés à la *grammaire* de Raingo, ne connaissant pas cet ouvrage, et ce livre n'ayant pas été distribué par la société, comme nous l'avons déjà dit, depuis trois ans.

Un sujet plus sérieux attire notre attention, c'est l'examen qui a été fait de l'*abrégé de l'histoire sainte*.

On lui reproche non pas une hérésie, mais quelques omissions. Fesons remarquer que ce petit ouvrage se vend 8 cents, prix d'écoles: il serait bien difficile qu'il n'y eût pas d'omissions.

Mais quelles sont-elles?

Le point capital du catholicisme, c'est la divinité de J.-C.... Eh bien, ajoute-t-on plus bas, nous avons lu avec attention l'*histoire sainte* de la société; et nous n'avons pas trouvé un seul endroit où il soit dit que J.-C. est Dieu! Cependant l'Évangile de Saint-Jean a été écrit tout entier pour prouver ce fait; cependant nombre de miracles ont eu pour but déterminé de le mettre en évidence; cependant l'histoire entière du nouveau testament, comme la religion chrétienne tout entière, aboutit à cette pierre angulaire.

Le reproche est formel, il est grave: c'est un journal religieux qui le publie; dans tout ce qui est matière de foi, on pourrait le croire sur parole, parce que ce n'est pas le journal politique, c'est l'organe habituel du clergé qui parle; le reproche est terrible pour des chrétiens, pour les prêtres catholiques qui ont coopéré plus ou moins directement à la publication de cette œuvre, qui l'ont recommandée, qui s'en sont servi pour l'enseignement; eh bien! ce reproche est une calomnie.

A la page 113 de l'*Abrégé de l'histoire sainte* de Liège 1828, on lit:

Ce fut dans cette ville que naquit Jésus-Christ, vrai Dieu et vrai homme, la nuit du vingt-cinq décembre, l'an 4004 depuis la création du monde.

A la page 120, on lit:

Les mages ayant appris que c'était à Bethléem qu'il devait naître, allèrent l'y chercher: l'ayant trouvé, ils l'adorèrent; et, par leurs présents d'or, d'encens et de myrrhe, ils le reconnurent pour roi, Dieu et homme tout ensemble.

Voilà la bonne-foi de ce ton dogmatique qui excommunie au lieu de raisonner. De cet exemple, qu'on juge des autres!

Mais c'est d'omissions que l'on parle: encore une fois quelles sont ces omissions?

On reproche à l'*histoire sainte* de décrire les paroles de l'évangile, à l'occasion de l'institution de l'Eucharistie; d'avoir dit en parlant de la communion de Judas: «Judas lui-même eut part à cette grâce» sans saisir le moment de parler de la présence réelle; tandis que le texte, d'après lequel cette

histoire sainte a été réimprimée, et qui est celui dont on se servait à Saint-Acheul et dont le père Loriguet est l'auteur, rapporte les mêmes expressions.

On se plaint qu'à l'occasion du baptême de J.-C., on évite «d'énoncer le dogme catholique d'un Dieu en trois personnes, quoique assurément l'occasion en soit bien favorable.»

On reproche de ne point parler «du pouvoir des clefs ou du sacrement de pénitence; cette immense source de consolations n'existe guère que dans la religion catholique; il n'y en a pas un mot dans la petite histoire; pas un mot de la nécessité de la prière, ni des soins que J.-C. prit d'en enseigner et la pratique et l'efficacité; pas un mot de l'institution de l'église, ni des promesses claires et positives que J.-C. lui a faites de l'assister toujours, d'où résulte son infailibilité; ni du lien d'obéissance qui unit les ouailles à leur pasteur, d'où résultent son unité et sa force; pas un mot de la primauté de Saint-Pierre, base essentielle de sa constitution; pas un mot du concile de Jérusalem, où cette église enseignante a exercé son autorité en décidant des questions de controverse et en faisant des lois; pas un mot de l'histoire des apôtres ni de leurs épitres, quoique ce soit là que toutes les grandes vérités établies par J.-C., sont en quelque sorte réduites à l'acte, appliquées aux divers états de la vie, et comme mises en relief.»

C'est par de semblables arguments qu'on tente de battre en brèche la société! Rien d'étonnant que le conseil, en adoptant la petite histoire sainte, ne soit pas entré dans ces détails scolastiques: il ne lui appartenait pas d'ajouter au texte qu'il reproduisait.

Cette histoire sainte est, comme nous l'avons dit, celle dont on se servait à St. Acheul: le père Loriguet, jésuite et supérieur de cette institution, est frappé d'hérésie, mais pour péché d'omission; l'abrégé de Lhomond est aussi détestable, car il ne contient, pas plus que la plupart des autres abrégés, ces détails qui trouvent peut-être plus convenablement leur place dans l'histoire de l'institution de l'église. Mais cet abrégé de l'histoire sainte n'est pas écrit pour les séminaires: on le destine aux écoles de village, on s'en sert dans les écoles les plus catholiques de France.... n'importe, il faut renverser la société.

Car c'est à cela qu'on tend. On n'ergote pas ainsi avec mauvaise foi, en énumérant tout ce qui n'est pas, dans un petit livret qui ne peut reproduire dans un petit nombre de pages tout ce que les textes sacrés rapportent et que l'infailibilité de l'église y a ajouté. On ne recourt pas à une autre arme, aussi perfide, quand on raisonne de bonne-foi.

La société a publié quelques passages de Franklin. Cet homme, dans sa vieillesse, console une de ses nièces, à l'occasion de la mort de John Franklin, son frère.

Il lui dit: «C'est la volonté de Dieu que ces corps mortels soient laissés, lorsque l'âme va entrer dans la véritable vie.»

Il continue: «Nous sommes des esprits»....

Voici la critique qu'on fait de ce passage. «D'abord cette morale est fautive, parce que le principe d'où elle découle est faux. Il est faux que l'homme soit un esprit, l'homme est un composé d'esprit et de corps. Ces deux parties sont tellement intégrantes que, d'après les premières notions de la religion, le corps est destiné à se réunir éternellement à l'esprit. C'est le dogme de la résurrection des corps que rejette le philosophe moderne.»

Nous en demandons pardon à nos lecteurs, mais nous devons citer les passages de ces critiques. Voilà bien de grands mots, de grandes phrases, à propos d'un passage qui n'est pas ambigu, surtout en le rapprochant de ce qui le précède; mais nous ne sommes pas au bout.

Le vieillard console sa nièce: lorsque la vieillesse et les infirmités ont rendu la vie pénible, «la bienfaisance et la bonté divine ont pourvu aux moyens de nous en délivrer. Ce moyen est la mort.»

«Quoi, dit le critique, la mort est dans l'ordre physique un BIENFAIT! (c'est un argument que l'on tire par induction, ce mot n'a pas été pro-

noncé)... Niez donc la Genèse qui en fait une peine et le supplice du péché; niez le rédempteur qui est venu pour la vaincre dans ses effets; niez le christianisme entier, dont les dogmes; la morale et la liturgie considèrent la mort comme un mal et disposent le chrétien à la subir avec résignation et courage; niez la foi du genre humain et jusqu'à la morale du paganisme; niez le sens intime de l'homme qui éprouve par cette cruelle mort une invincible horreur, et aspire à tous les jours vivre.»

L'amour de la déclamation est poussé ici un peu loin: que viennent faire la foi du genre humain et la morale du paganisme? mais continuons, continuons jusqu'au bout, il nous faut voir jusqu'où l'on veut aller.

«Si d'ailleurs (c'est toujours le critique qui parle) dans le cas posé la mort est physiquement un bienfait, pourquoi tout malheureux ne pourrait-il pas se tuer? Mais alors le suicide cesse d'être un crime!... La conséquence est rigoureuse, et nous sommes fâchés de devoir ajouter que le pe livret met sur la voie pour le tirer, cette horrible conséquence!... Voici comment il poursuit...»

Et puis, suit un passage où le suicide n'est pas recommandé, où la phrase est peut-être ambiguë, mais tellement ambiguë que les ecclésiastiques, professeurs du séminaire, que M. Jacquemotte avait dit-on, l'habitude de consulter; que M. Jacquemotte lui-même, que tous les catholiques qui ont eu cet ouvrage en mains, que tout le clergé, l'évêque dont le devoir est de surveiller l'instruction que l'on donne à ses ouailles, ne s'en sont pas doutés depuis quatre années que cet ouvrage est réimprimé. Le venin était sans doute bien subtil, mais si le passage est ambigu, et rien dans toute la vie de Franklin ne nous démontre qu'il ait préconisé le suicide, alors la charité chrétienne obligeait de tempérer la critique, de soumettre des doutes, d'offrir du contre-poison et non d'envenimer ce que d'autres ont regardé comme innocent.

Que dirons-nous des homélies qu'on propose pour remplacer les conseils que le petit livre des arts et métiers donne sur le choix d'un état? On parle à des enfans, à des hommes simples: les conseils pratiques du père Lami sont amèrement censurés: «Y a-t-il là un mot du dogme de la providence particulière? un mot de religion?»

Voilà comme on critique, voilà comme on se fait écouter aveuglément de gens de bonne foi qui tremblent quand on parle d'impiété et d'irréligion, qui confondent et le péché et la société d'encouragement, qui répudient des livres flétris publiquement, tandis que l'autorité ecclésiastique, de qui seule les censures cléricales peuvent émaner, se tait. Et puis remarquez ces insinuations qui terminent l'article: «On s'est même attaché à répandre le ridicule non seulement sur ses rites, mais sur ses dogmes; le jeûne, l'abstinence, l'invocation des saints, etc.» Comme si c'était le fait de la société ou de ses petits livres. Non, c'est une peinture du siècle, ces réflexions «sont moins applicables à notre Belgique qu'à la plupart des pays qui nous environnent.» Mais le peuple ne distingue pas et les accumulations inutiles, si elles ne sont pas coupables, sont au moins dangereuses.

Nous pourrions encore revenir sur la société d'encouragement et les attaques qu'on lui livre: ces attaques résument une époque, elles ont une tendance, une portée qu'il faut signaler.... Le système de Grégoire VII doit-il encore dominer le monde? O.

Ponchard s'est fait entendre hier dans la *Dame Blanche*. En parlant de cet artiste célèbre, toutes les formules de l'éloge ont été depuis long-temps épuisées: c'est une grâce parfaite, un fini délicieux, le goût le plus pur: tel est le thème sur lequel on doit broder toutes les fois qu'il s'agit de louer le premier chanteur de l'opéra comique. Le public de Liège a parfaitement senti les précieuses qualités du talent de Ponchard, et les bravos d'une très-nombreuse assemblée le lui ont prouvé. Mde. Ponchard, qui est de l'école de son mari, a une voix étendue et flexible: c'est une des cantatrices les plus distinguées qui aient paru jusqu'ici sur notre scène. La cavatine et surtout le duo du second acte de la *Dame Blanche*, ont été chantés d'une manière délicieuse. Jamais, avant d'avoir entendu Ponchard et sa femme, on n'avait apprécié tout le charme de la musique de Boildieu. Dans les *Voitures versées*, Mde. Ponchard a recueilli les plus vifs et les plus justes applaudissemens.

Nous ajouterons que M. et Mde. Ponchard sont d'excellens acteurs, ce qui n'est point à dédaigner pour un public de province.

REGENCE DE LIEGE.

Les bourgmestre et échevins de la ville de Liège portent à la connaissance des habitans de la commune,

Que par exploit en date du 8 octobre 1831, le sieur Adrien Stéphany, ex-directeur de police à Liège, a donné assignation à la ville de Liège pour la faire condamner,

1<sup>o</sup> A la restitution en même nature des objets, meubles, etc. pillés et enlevés de force à sa maison, sise derrière le Palais, ou à en payer le prix sur le pied du double de leur valeur, ce qui importe la somme de vingt-trois mille huit cent soixante et un florins;

2<sup>o</sup> Au paiement de deux mille deux cent quatre-vingt neuf florins septante-cents du chef des dégradations commises à sadite maison;

3<sup>o</sup> Au paiement de deux mille florins pour dommages intérêts;

Que par exploit de l'huissier Degueldre du 30 novembre 1831, messieurs Orban père et fils, négocians, à Liège, Charles Abeillard de Rossius, et autres co-intéressés ont également attiré la ville de Liège en justice, pour s'y voir condamner, soit envers lesdits MM. Orban, soit envers les autres parties:

1<sup>o</sup> A la restitution en même nature des objets, marchandises et meubles pillés et enlevés de force à leur domicile au pied du Pont-d'Al, dans la nuit du 28 au 29 mars dernier, et pendant la matinée du même jour 29, dont le montant s'élève à la somme de cinquante cinq mille deux cent quarante et un florins, six cents, ou à en payer le prix sur le pied du double de la valeur, ce qu'importe la somme de cent dix mille quatre cent vingt deux florins douze cents.

2<sup>o</sup> Au paiement envers messieurs Orban de la somme de six mille six cent quarante un florins trente trois cents, montant de la valeur à laquelle ont été estimés les bris, dévastations et dégradations commis à leur dite maison, plus au paiement de pareille somme pour le double de leur valeur.

3<sup>o</sup> Au paiement envers les mêmes sieurs Orban de la somme de vingt six mille florins du royaume pour dommages intérêts résultés de la perte du livre des créances de la boutique de grands-livres, journaux et papiers divers depuis 1795, perte de notes et renseignemens recueillis dans divers voyages en Angleterre en Allemagne et en France sur l'exploitation, les machines à vapeur, les ponts suspendus, etc.; perte des contrats de titres de propriétés, moins valeur des objets rentrés qui sont détériorés et dépareillés, nécessité de quitter pendant plus de six mois la maison et de diviser en quatre parties un ménage composé de trente une personnes y compris neuf domestiques; perte de commerce d'épicerie, liquides etc.; interruption pendant quinze jours de la fabrique de chorée et fermeture du magasin à fers de Liège, etc.; aux intérêts desdites sommes à partir du jour desdites dévastations et aux dépens tant des procès-verbaux de dévastation et d'expertise sus datés qu'en ceux de la présente.

Le tout sauf à majorer ou diminuer dans le cours de l'instance.

4<sup>o</sup> Aux intérêts desdites sommes à partir du jour des dévastations.

Que par exploit de l'huissier Reul du 31 décembre 1831, M. Jacques Hyacinthe Fabry, président honoraire de la cour supérieure de justice de Liège, a aussi intenté une action à la ville en paiement de la somme de quatre mille dix-huit florins neuf cents, formant le double de la valeur des objets mobiliers lui appartenans, pillés et enlevés de force dans la nuit du 28 au 29 mars dernier dans la maison Lambert.

Que par exploit de l'huissier Degueldre du onze janvier dernier, le sieur Ferdinand Delmarmol, ci-devant administrateur des domaines, a assigné la ville en paiement de mille cinquante-neuf florins trente-deux cents formant le double de la somme à laquelle sont évalués les dévastations, bris, pillages et enlèvemens commis à force ouverte à l'appartement par lui occupé dans la maison Orban.

Que par exploit de l'huissier Houdret, en date du 1<sup>er</sup> de ce mois, M. Augustin de Macar, contrôleur de la garantie des matières d'or et d'argent, a assigné la ville en paiement de la somme de 23,084 fls. 66 cents, formant le double de la valeur des objets détruits et pillés à la maison qu'il occupait, le vingt-neuf mars mil huit cent trente-un, rue sur la Fontaine.

Les bourgmestre et échevins ne renoncent pas à l'espoir que le pouvoir législatif accueillera la demande de la régence, tendante à ce qu'une loi mette à la charge de l'état les indemnités auxquelles les victimes des pillages peuvent avoir droit; ils sont même convaincus que si la représentation nationale n'admettait pas cette mesure, la régence serait fondée à appeler l'état en cause, ou à exercer un recours contre lui du chef de ces indemnités si elle venait à succomber: ils eussent désiré que les personnes qui ont souffert par les pillages, attendissent le résultat de la demande de la régence qui déjà était disposée à prendre en considération les propositions de transaction faites par Messieurs Stéphany et Fabry; mais leur espérance déçue les force à faire connaître par la voie des journaux les actions intentées à la ville de Liège, afin que les vingt plus haut imposés, qui, au terme de la loi du 10 vendémiaire an 4, devaient faire les avances du montant des condamnations, et tous les autres habitans de la commune de Liège, contre lesquels ces vingt plus haut imposés auraient une action récursive du chef des avances faites, s'adjoignant s'ils le jugent à propos à la défense qui sera présentée en justice dans l'intérêt de la ville par MM. de Longrée, Dereux et de Lezaack.

Il convient à tous les habitans de la commune à faire parvenir au conseil de la ville tous les renseignemens qui pourraient être utiles à sa défense.

Afin d'assurer les intérêts des personnes qui jouissent de pensions à charge du trésor, le gouverneur de la province porte à la connaissance du public, la dépêche ci après transcrite, qu'il vient de recevoir du département de l'intérieur. A Liège, le 3 mars 1832.

Le gouverneur susdit, TIELEMANS.

Bruxelles, le 29 février 1832.

Monsieur le gouverneur, pour satisfaire à la demande de M. le ministre des finances, je vous prie de vouloir bien informer les titulaires de pension qui vous auraient adressé des réclamations, à l'effet d'en obtenir le paiement, qu'ils doivent faire parvenir leurs demandes directement au département des finances, en y joignant les pièces constatant leurs droits à ces pensions.

Pour le ministre de l'intérieur, signé, Ph. DONCKER.

Pour copie conforme,

Le greffier des états de la province de Liège, E. N. J. WARZÉE.

Aubel, le 3 mars 1832.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

L'intérêt public demande qu'on signale la conduite de l'autorité locale de la commune d'Aubel, afin que les gens de bien sachent que cette autorité tolèrent des désordres qui compromettent la sûreté des personnes.

Mardi 29 février, un charivari a commencé à l'occasion du mariage d'un honnête citoyen, ne croyez pas, messieurs, que l'autorité ait pris aucune mesure pour arrêter ce scandale; le jeudi premier mars il a recommencé par le roulement des tambours, tant de la commune et de la garde civique, que de la confrérie de St-Hubert.

J'ai vu le moment où une scène sanglante allait s'engager si quelques Liégeois n'avaient pas engagé diverses personnes à prendre le tout en patience, et ne leur avaient pas dit de rester chez eux.

Ce n'est pas la première des scènes pareilles qui ont été tolérées.

J'ose espérer que vous voudrez bien me faire l'honneur d'insérer la présente dans votre journal, au plus prochain numéro.

Agréé, etc. Le receveur des bureaux de bienfaisance du canton d'Aubel, J. J. BRONZE.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 5 mars.

**Naisances**: 6 garçons, 7 filles.  
**Décès**, 4 garçons, 3 filles, 3 hommes, 4 femmes, savoir: Jean François Cavet, âgé de 48 ans, tailleur, rue Hors-Château, célibataire. — Jean Baptiste Hosteyn, âgé de 23 ans, caporal au 1<sup>er</sup> régiment de chasseurs 1<sup>er</sup> bataillon 1<sup>re</sup> compagnie. — Jules Louis Emmanuel Dhanins, étudiant en droit, âgé de 19 ans, rue de l'Université. — Marie Laurenty, âgée de 84 ans, place du Palais, veuve en 2<sup>e</sup> nocces de Lambert Spina. — Catherine d'Or, âgée de 81 ans, rue du Crucifix, épouse de Jean Beaufils. — Marguerite Stembier, âgée de 74 ans, domestique, rue Vert-Bois. — Adrienne Henkart, âgée de 35 ans, rue Table de Pierre, épouse divorcée de Nicolas Berleur.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Voiture pour Tongres et Hasselt, chez G. Vincque-roy, directeur, rue Souverain-Pont.



MM. veuve BONHOMME et fils, entrepreneurs de Messageries, informent le public qu'à dater du 4 courant, leur voiture pour Tongres et Hasselt partira de Liège pour ces destinations à 5 heures et demie pour arriver à 8 heures 1/2 à Tongres et à 11 heures 1/2 à Hasselt.

Par cette disposition, le départ de Hasselt se trouve changé; il aura lieu à 3 1/2 heures après-midi, pour arriver à 5 1/2 à Tongres, et à 8 1/2 du soir à Liège.

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hôtel de Ville

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

HUITRES anglaises 1<sup>re</sup> qualité, chez L. ANDRIEN, fils, au Petit Pavillon anglais, rue Souverain-Pont, n° 320.

Nouveaux HARENGS pleins à 7 cts; MORUE, 1<sup>re</sup> qualité, 20 cts la livre, chez L. ANDRIEN, fils, Souv. Pont, n° 320.

Cabillaux, Rayes, Flottes, chez ANDRIEN, fils rue Souv. Pont

Nouvelles Moules chez ANDRIEN fils, Souv. Pont, n° 320.

PERET fils, rue Ste-Ursule, a reçu de la Morue adolium, idem du Nord, Stockfishes; Harengs et Anchois nouveaux, Poissons de mer, Moules et Huitres très-fraîches. 89

POISSONS de mer très-frais, au Moriane, rue du Stockis. 447

On ACHÈTE au n° 69, faub. Ste-Marguerite, les Obligations et Récepissés de 12 et de 10 millions, à un prix très-élevé.

(466) A VENDRE un CHEVAL et un CABRIOLET. S'adresser Fond-Saint-Servais, n° 465.

FAILLITE J. TH. REYNERS, A TONGRES.

Les créanciers de feu Jean Théodore Reyners, négociant à Tongres, sont informés, que le tribunal de première instance de l'arrondissement de Maestricht, siégeant provisoirement à Tongres, faisant fonction du tribunal de commerce a déclaré le huit février dernier, l'existence de la faillite de leur débiteur, et en a provisoirement fixé l'ouverture au 4 décembre 1830.

Le bilan ayant été remis, et la liste des créanciers dressée, le juge commissaire a fixé la convocation de ceux-ci au mercredi 28 mars prochain, à 2 heures 1/2 de relevée, dans la salle d'audience du tribunal susdit.

En conséquence tous les créanciers dudit Reyners, sont invités à se rendre à cette réunion, ou à s'y faire représenter. Ils sont prévenus, qu'il y sera procédé, tant en leur absence qu'en leur présence, aux opérations voulues par la loi.

Tongres, ce 4 février 1832.  
 L'agent de la faillite, M. WEUSTENRAAD, avoué-hcencié.

TRÈS-BELLE VENTE DE FUTAIE.

La Société de Vedrin fera vendre, par le ministère du notaire ANCIAUX, le 8 mars et jours suivans, une grande quantité de beaux chênes, dont plusieurs de 11 à 12 pieds de circonférence et autres essences, propres au sciage, à la bâtisse, au charonnage, etc., dans les coupes d'ordinaire des bois de Chenemont Marotte, Fonds de Genevaux, Hubemont, la Bougneuse et Dessus le Moulin, situés dans les communes de Bonnières, Gelbressée et Marche-les-Dames, à environ 1/4 de lieue de la Meuse et de la route de Namur à Louvain.

La vente commencera par le bois de Chenemont, au pied des arbres, à 10 heures précises du matin, et continuera dans l'ordre ci-dessus.

A crédit, sous caution.

A LOUER pour entrer de suite en jouissance, une grande et jolie MAISON DE CAMPAGNE, située au centre du beau vallon de Sclessin, avec chapelle, écuries, remise, bosquet, jardin d'agrément, bon légumier, dans lequel il existe une grande quantité d'arbres à fruit.

S'adresser à M. RICHARD-LAMARCHE, rue St-Hubert.

L'HOTEL D'ANGLETERRE à Chaudfontaine est à LOUER. S'adresser quai St-Léonard, à Liège, n° 15.

On demande une FILLE sachant bien faire la cuisine et entretenir une partie de la maison. S'adresser rue Souverain-Pont, n° 582.

UNE DEMOISELLE connaissant bien le commerce d'épicerie et manie de bon certificats, peut se présenter n° 419, faubourg Ste-Marguerite.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 24 février. — Les métalliques étaient à 85 1/2; 4 p. c. 76 1/4. — Actions de la banque 0000 0/0. — Partielles 124 1/2 — Lots de 100 fl. 180 1/4. — Bille de la banque de Vienne 00 0/0.

Bourse de Paris du 3 mars. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 98 fr. 10 c. — 4 1/2 p. 9/0, jouiss. du 22 mars, 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 67 fr. 65 — Actions de la banque, 1625 fr. 00 c. — Certif. Falconnet 78 fr. 60 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 75 7/8. — Emprunt d'Haïti, 000 fr. 00. — Emprunt rom. 78 5/8. — Emprunt Belge 75 1/2.

Bourse d'Amsterdam du 3 mars. — Dette active, 40 1/4 0/0 00 0/0. — Idem différée 00/00. — Bill. de ch. 15 1/2 3/4 0. — Syndicat d'amortissement 68 1/2 0 00 0/0. — Rente remb. 2 1/2, 00 0/0 0/0 Act. Société de comm. 00 0/0 0/0. — Rns. Hope et C<sup>o</sup> 5, 89 à 91 1/2. — Dito ins. gr. li. 55 1/2 5/8. — Dito C. Ham., 00 0/0 0. — Dito em. à L. 00 0/0 0. — Dano. à Lond. 00 0/0. — Ren. fr. 3 0/0, 67 1/4 0 0/0 0/0. — Esp. H. 5 0/0, 00 — Dito à Paris, 00 0/0. — Rente perpét. 00 0/0 0/0 0/0 0/0. — Vienne Act. Banq. 00 0/0 — Metall. 82 1/2 0/0 0/0. — A Rot. 1<sup>re</sup> l. 000. — Dito 2<sup>e</sup> l. 000. — Lois. de Pologne, 00 0/0. Naples Falconet 5, 72 1/4 0/0 0/0. — Dito Londres 00 0/0 à 00. — Brésil. 0/0 0/0 0/0. — Grecs 0 0/0. — Perp. d'Amst., 45 3/4.

Bourse d'Anvers du 5 mars. — Changes. — Amsterdam c. j. 1 0/0 av. — Paris c. j. pair p. — Londres c. j. 40 1/2 2 mois 40 1/2 p. — Hambourg sans demande. — Francfort c. j. 35 1/2 1/6 N. 3 mois 35 3/8.

	a courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	1 0/0 av.		
Londres.	12 10	P 12 2 1/2	
Paris.	47 3/16	47	46 7/8.
Francfort.	35 3/4	P 35 5/8	P
Hambourg.	35 5/16	P 35 1/8	P 00 0/0
Escompte 4 0/0			
Cours des Effets.			
Belgique	Empr. de 12 mill., 5	d'intérêt,	91 1/4 1/2 A
	Empr. de 10 mill.,	"	88 88 1/2
	Empr. de 24 mill.,	"	00 00 0/0.
	Dette active,	5	92 0/0 0.
	Oblig. de Entr.	5	00 à 00.
Hollande.	Dette active,	2 1/2	00 0/0.
	Oblig. synd.	4 1/2	00
	Rent. remb.	2 1/2	84 et 86 1/2 0.

H. Lignac, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.